

A&K CONSEILS ET FORMATIONS

SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle Au capital de 100 Euros

Siège social : **32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

Numéro RCS : **910 086 313**

Inscrite au R.C.S. de **NANTERRE**

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 16/07/2026 à 10 heures

L'associé unique de la société A&K CONSEILS ET FORMATIONS, au capital de 100 Euros, dont le siège est au : 32 RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 910 086 313 représentée par le représentant légal de la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros en sa qualité d'associé unique et par son mandataire Valentyn KRAVCHENKO

L'associé unique, pour avoir racheté la totalité des actions au nombre de 100 actions de 1 euros, composant le capital social de ladite société s'est réuni en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de son représentant légal Valentyn KRAVCHENKO

Sont présents :

VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros, immatriculée au registre du commerce de CARDIFF sous le numéro 13341716, dont le siège est sis : 50 Princes Street, Ipswich, England, IP1 1RJ, et représentée par son représentant légal Valentyn KRAVCHENKO

La Société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros est Propriétaire de 100 actions de 1 euros et agit par la présente en qualité d'associé unique

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le représentant légal, Valentyn KRAVCHENKO rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de dissolution sans liquidation de la société A&K CONSEILS ET FORMATIONS**
- Option fiscale pour le régime des fusions.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Une copie de la lettre de convocation des associés le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le représentant légal met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

I. RÉSOLUTION PREMIÈRE :

L'associé unique a présenté un rapport de situation faisant état d'un passif résiduel nécessitant une injection complémentaire de capitaux estimée à **10 000 Euros** montant qu'il prévoit d'apporter via la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie de régularisation financière et de consolidation patrimoniale, dans la perspective d'une poursuite des obligations et d'un maintien d'activité sous nouvelle forme.

Il est précisé que la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros, en qualité d'associé unique absorbant, a d'ores et déjà provisionné ce montant au sein de ses capitaux propres, en vue d'assurer la continuité des engagements transférés et la consolidation du patrimoine social absorbé.

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société A&K CONSEILS ET FORMATIONS dont la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros détient la totalité des actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société A&K CONSEILS ET FORMATIONS à la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

L'Assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs : à Valentyn KRAVCHENKO, représentant légal de l'associé unique, ou toute personne porteur des présents avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros la déclaration de dissolution de la société A&K CONSEILS ET FORMATIONS passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités qui peuvent être effectuées par une personne autre que le représentant légal.

La collectivité des associés, sur proposition du représentant légal et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société A&K CONSEILS ET FORMATIONS dont la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros détient la totalité des actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société A&K CONSEILS ET FORMATIONS à la société VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, approuve l'option fiscale pour le régime des fusions à l'occasion de la dissolution adoptée en première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait à PARIS le 16/07/2026

L'associé unique :

VISION GLOBALE LIMITED au capital de 1.000.000 Euros

Représentée par Valentyn KRAVCHENKO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'K' intertwined.

Valentyn KRAVCHENKO